



LE SURENDETTEMENT

- **Qu'est ce que le surendettement ?**

Une personne est dite surendettée quand elle n'arrive plus, malgré ses efforts, à payer ses dettes personnelles : mensualités de crédit ou remboursement de découvert dans une banque, factures.

Une personne surendettée a en général plusieurs dettes mais une seule dette importante impayée peut suffire pour être surendetté.

La procédure de traitement du surendettement des particuliers est réservée aux personnes ne relevant pas des procédures du code de commerce. Ainsi, les artisans, commerçants, professions libérales, agriculteurs ou entrepreneurs, doivent s'adresser au tribunal de commerce ou au tribunal de grande instance.

- **Que faire en cas de problèmes financiers ?**

Il faut tout d'abord essayer d'équilibrer son budget et éviter de contracter de nouvelles dettes.

Il est possible de contacter un travailleur social qui apporte des conseils en matière budgétaire.

Enfin, si la situation le nécessite, il est possible de déposer un dossier de surendettement auprès de la Banque de France.

- **Rôle de la Banque de France ?**

La Banque de France est là pour aider le débiteur à trouver une solution avec les créanciers, sous réserve que le débiteur soit de bonne foi et de ne pas aggraver sa situation.

- **Qui solliciter pour plus de renseignements ?**

La Ville de Marseille met à votre disposition un service d'informations sociales, gratuit sur rendez-vous.

Pour être accompagné dans la constitution d'un dossier, poser des questions, prendre rendez-vous, contactez le : **04 91 14 66 48**